LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2023

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2578 – 247 / sp

Objet : Pétition n° 2578 – Instaurer une obligation de casier judiciaire vierge pour les candidats aux élections communales.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 18 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de l'Intérieur à l'égard de la pétition n° 2578 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Tél. (+352) 247-82952
Fax (+352) 247-8299

scl@scl.etat.lu
www.legilux.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Prise de position de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la pétition n° 2578 « Instaurer une obligation de casier judiciaire vierge pour les candidats aux élections communales »

Les conditions d'éligibilité aux élections communales et les inéligibilités sont déterminées par les articles 192 et 193 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Sont inéligibles les personnes qui sont privées du droit d'éligibilité par condamnation et les personnes exclues de l'électorat actif si elles sont condamnées à des peines criminelles et si, en matière correctionnelle, le juge les a condamnées à la privation du droit de vote.

La loi exclut comme candidats aux élections communales, certaines personnes qui ont fait l'objet de condamnations pénales tout en veillant à la proportionnalité entre la gravité des infractions commises et l'inéligibilité en tant qu'atteinte à l'exercice du droit d'être élu, droit politique par excellence. Pour préserver cette proportionnalité, une inéligibilité systématique en cas de condamnations pénales, quelles qu'elles soient, est inconcevable. L'existence d'un casier vierge ne saurait dès lors pas être une condition pour se présenter aux élections communales.

Luxembourg, le 10 mars 2023.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding